

## COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

### Déclaration de l'ALAC sur la proposition d'amendements des statuts constitutifs de l'ICANN - les recommandations de la GNSO en matière de politiques et de mise en œuvre

#### Introduction

Alan Greenberg, président de l'ALAC et membre de l'ALAC appartenant à l'Organisation régionale At-Large de l'Amérique du Nord (NARALO), a rédigé une version préliminaire de la déclaration de l'ALAC en réponse à cette demande de consultation publique. L'ALAC a soumis des déclarations sur le début des travaux du groupe de travail de la GNSO sur la politique et la mise en œuvre.<sup>1</sup> Cette déclaration réaffirme la position déjà contenue dans les précédentes déclarations de l'ALAC.

Le 15 septembre 2015, le président a publié la version préliminaire de la déclaration sur la [liste de diffusion de l'équipe de direction de l'ALAC](#) afin de connaître l'opinion des membres de l'ALAC pleinement impliqués dans le processus.

Le 16 septembre 2015, une version intégrant les commentaires reçues a été publiée sur [l'espace de travail de l'ALAC sur la proposition d'amendements des statuts constitutifs de l'ICANN - les recommandations de la GNSO en matière de politiques et de mise en œuvre](#). Afin de gagner du temps, le président a lancé un [appel à consensus](#) sur la déclaration jusqu'au 18 septembre 2015 à 23h59 UTC. En l'absence d'opposition marquée, cette déclaration sera réputée être ratifiée.

Le président a ensuite demandé à ce que la déclaration, référencée comme [AL-ALAC-ST-0915-05-00-EN](#), soit transmise au processus de consultation publique de l'ICANN et qu'on mette en copie le membre du personnel de l'ICANN responsable de la consultation publique à ce sujet, avec une note précisant que la déclaration est en attente de ratification par l'ALAC. Le président a également demandé que la déclaration soit envoyée au Conseil d'administration de l'ICANN en tant qu'avis officiel de l'ALAC.

Le 19 septembre 2015, le personnel a confirmé que l'appel à consensus avait abouti à l'approbation par l'ALAC de la déclaration sans aucune opposition.

---

<sup>1</sup> Les précédentes déclarations de l'ALAC autour de cette question sont disponibles sur <http://forum.icann.org/lists/comments-policy-implementation-initial-19jan15/pdfUnucnpMxHh.pdf> et <http://atlarge.icann.org/correspondence/statement-policy-implementation-21nov13-en.pdf>.

## **Déclaration de l'ALAC sur la proposition d'amendements des statuts constitutifs de l'ICANN - les recommandations de la GNSO en matière de politiques et de mise en œuvre**

Les représentants de l'ALAC et de l'At-Large ont participé activement au groupe de travail de la GNSO sur la politique et la mise en œuvre et l'ALAC apporte son soutien aux recommandations.

Toutefois, l'ALAC a fait part de deux préoccupations lors des processus du groupe de travail.

1. Les processus de la GNSO permettent la participation de l'ensemble des communautés, et toutes les questions peuvent en théorie être traitées de façon équitable. Pourtant, étant donné que les décisions politiques de la GNSO peuvent avoir une incidence non négligeable sur les parties contractantes, ces dernières sont très enclines à participer activement aux groupes de travail chargés de l'élaboration de politiques et elles bénéficient bien souvent d'un financement à cet effet. Les parties contractantes représentant les utilisateurs et l'intérêt public telles que l'At-Large ou les unités constitutives des utilisateurs non commerciaux sont moins en mesure de participer à la même hauteur. Par conséquent, il est possible que la participation aux groupes de travail soit déséquilibrée. En outre, au sein du conseil de la GNSO, les groupes de parties prenantes de la chambre des parties contractantes peuvent, à l'unisson, bloquer l'approbation à la majorité qualifiée de toute éventuelle recommandation. Ainsi, l'ALAC craint que si, eu égard à une question soulevée, l'intérêt public ou les besoins des utilisateurs entrent en conflit avec les besoins des parties contractantes, la GNSO ne puisse être en mesure de dégager une solution juste.
2. Bien que le principe consistant à renvoyer à la GNSO toute question d'ordre politique soulevée lors de la mise en œuvre à des fins de résolution souscrive au concept faisant de la GNSO le seul organe politique chargé des gTLD, l'ALAC craint que dans le cadre de mises en œuvre complexes telles que le processus des nouveaux gTLD et les solutions de services d'annuaires futures, le nombre de ces renvois ne prolonge excessivement le processus de mise en œuvre dans sa globalité.

Comme indiqué précédemment, l'ALAC apporte son soutien aux processus recommandés mais recommande au Conseil d'administration de surveiller de très près ces deux questions afin de s'assurer que les utilisateurs et l'intérêt public soient dûment pris en compte et que la mise en œuvre de politiques complexes puisse s'effectuer dans des délais raisonnables.